

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Québec
Dossiers : CQ-2018-2188 CQ-2018-2189
Dossiers accréditation : AQ-1003-5332 AQ-2000-2562

Québec, le 10 mai 2018

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Nancy St-Laurent

Autobus Transbell inc.
Garage Laurent Bellemare inc.
Requérantes

c.

Syndicat des salarié-e-s de Transbell (CSN)
Syndicat des chauffeurs d'autobus du garage Bellemare (CSN)
Intimés

DÉCISION

[1] Le 8 mai 2018, Autobus Transbell inc. et Garage Laurent Bellemare inc. (les requérantes) présentent une demande de redressement en vertu des articles 111.16 et 111.17 du *Code du travail*¹.

[2] Dans cette demande, les requérantes allèguent que les salariés membres du Syndicat des salarié-e-s de Transbell (CSN) et du Syndicat des chauffeurs d'autobus du

¹ RLRQ, c. C-27.

garage Bellemare (CSN), ci-après les intimés, exerceront une grève illégale le 15 mai 2018.

[3] Le 9 mai, le Tribunal convoque les parties à une séance de conciliation devant se tenir le lendemain. À l'issue de cette démarche, une entente intervient dans laquelle les intimés s'engagent, pour la grève prévue le 15 mai, à n'entreprendre aucun arrêt concerté ou ralentissement de travail qui serait susceptible de porter préjudice à un service auquel le public a droit, et ce, pour l'ensemble du service du transport scolaire. Ils s'engagent également à informer les salariés compris dans les unités de négociation du contenu de l'entente.

[4] Les parties demandent au Tribunal de prendre acte de ces engagements.

[5] Le Tribunal, après avoir pris connaissance de l'entente, s'en déclare satisfait puisqu'elle assure au public le service auquel il a droit.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

PREND ACTE des engagements contenus à l'entente intervenue le 10 mai 2018 entre **Autobus Transbell inc., Garage Laurent Bellemare inc., Syndicat des salarié-e-s de Transbell (CSN)** et le **Syndicat des chauffeurs d'autobus du garage Bellemare (CSN)**, conformément à l'article 111.19 du *Code du travail*;

DÉCLARE que les engagements contenus à l'entente du 10 mai 2018, reproduite en annexe de la présente décision, font partie intégrante des présentes conclusions;

AUTORISE **Autobus Transbell inc. et Garage Laurent Bellemare inc.** à déposer la présente décision au bureau du greffier de la Cour supérieure, district de Québec, conformément à l'article 111.20 du *Code du travail*;

RAPPELLE

aux parties que le non-respect des engagements est présumé constituer une violation d'une ordonnance du Tribunal conformément à l'article 111.19 du *Code du travail*.

Nancy St-Laurent

M^e Cécile Fradette
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.
Pour les requérantes

M^e Karim Lebnan
LAROCHE MARTIN (SERVICE JURIDIQUE DE LA CSN)
Pour les intimés
/js

ANNEXE

ENTENTE

ENTRE :

Autobus Transbell inc. et Garage Laurent Bellemare inc.
400, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2L9

ET

Syndicat des salarié-e-s de Tranbell (CSN)
500, rue Broadway, bureau 101
Shawinigan (Québec) G3N 1M3

ET

Syndicat des chauffeurs d'autobus du Garage Bellemare (CSN)
500, rue Broadway, bureau 101
Shawinigan (Québec) G3N 1M3

CONSIDÉRANT la demande de redressement de l'Employeur du 8 mai 2018, auprès du Tribunal administratif du travail, Division des services essentiels, alléguant qu'un arrêt de travail illégal est susceptible de se produire le 15 mai 2018 de la part des salarié-es syndiquées des deux unités d'accréditation en cause dans le présent litige;

1. Pour la grève prévu du 15 mai, les Syndicats, ses élus et représentants s'engagent à n'entreprendre aucun arrêt concerté ou ralentissement de travail qui serait susceptible de porter préjudice à un service auquel le public a droit, et ce, pour l'ensemble du service du transport scolaire;
2. Dès la réception de la décision du Tribunal administratif du travail, Division des services essentiels prenant acte de cet engagement, les Syndicats, ses élus et représentants s'engagent à informer ses membres de la teneur du présent engagement;
3. En contrepartie, l'Employeur retirera sa demande de redressement auprès du Tribunal administratif du travail, Division des services essentiels;

4. Les parties demandent au Tribunal administratif du travail, Division des services essentiels de prendre acte de cet engagement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, le 10 mai 2018.

M^{me} Nathalie Laforme
Directrice générale,
Autobus Transbell inc. et Garage Laurent Bellemare inc.
400, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2L9

ET

M^e Karim Lebnan
Procureur pour le
Syndicat des salarié-e-s de Tranbell (CSN)
500, rue Broadway, bureau 101
Shawinigan (Québec) G3N 1M3

et pour le

Syndicat des chauffeurs d'autobus du Garage Bellemare (CSN)
500, rue Broadway, bureau 101
Shawinigan (Québec) G3N 1M3